



MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN CONFORMITE

AU RGPD

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), issu du Règlement européen (UE) 2016/679 du 24 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et abrogeant la Directive 95/46/CE est d'application directe dans l'Union européenne.

Êtes-vous prêts ?

Ce règlement prévoit de lourdes obligations à la charge des collectivités et des établissements publics.

Cette réforme de la protection des données à caractère personnel poursuit trois objectifs distincts selon la CNIL :

- ↳ Un renforcement du droit des personnes physiques notamment par la consécration d'un droit de portabilité des données à caractère personnel, un droit à l'oubli et également des dispositions spécifiquement applicables aux mineurs de moins de 16 ans ;
- ↳ Une responsabilisation des acteurs traitant les données à caractère personnel (responsables de traitement et sous-traitants) cela en graduant le risque ;
- ↳ Une crédibilisation de la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées.

La CNIL prévoit à ce titre 6 étapes pour se préparer à la mise en conformité au RGPD :

- 1) Désigner, en interne ou en externe, ou encore par mutualisation, un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- 2) Cartographier les Traitements de données personnelles à travers la tenue d'un registre ;
- 3) Identifier les actions à mener sur la base du registre, pour se conformer aux obligations en vigueur ou à venir ;
- 4) Procéder à une Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) sur les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;

- 5) Mettre en place des procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement (ex : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire) ;
- 6) Constituer et regrouper la documentation nécessaire aux contrôles.

Simultanément à la désignation obligatoire d'un DPD (DPO), dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, **le Cabinet DRAI ASSOCIES vous propose un accompagnement juridique complémentaire, sur l'ensemble de ces étapes, calibré en fonction de vos besoins.**

Deux axes d'intervention peuvent être envisagés :

- ↳ Une analyse de la méthode de travail des différents services afin d'identifier les problématiques propres à chaque service.

Dans ce cadre, nous agissons en totale collaboration avec le DPO, en intervenant auprès des responsables de services afin d'identifier les données personnelles traitées et vous assister dans leur traitement, par des recommandations et préconisations pouvant être apportées, d'un point de vue juridique. (*Diffusion en amont d'un questionnaire nous permettant d'identifier en amont les problématiques et de formaliser plus facilement des recommandations spécifiques.*)

- ↳ L'analyse et l'amendement de tout document d'information générale destiné à l'ensemble des services (charte informatique, conditions générales, site internet etc...)
- ↳ Formaliser des préconisations concrètes aux services sur le traitement des données identifiées



SELARL DRAI ASSOCIES
64, Rue de Miromesnil
75008 Paris

21, Cours Pierre Puget
13006 Marseille

Tel. 01.45.61.66.66
Fax. 01.45.61.66.67
paris@drai-avocats.fr
www.drai-avocats.fr